INSCRIPTIONS SCOLAIRES DU 8 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024 ENTRÉE EN ÉCOLE MATERNELLE ET ENTRÉE EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025



La collectivité finalise actuellement sa nouvelle carte scolaire.

À ce titre, il est possible que votre école de secteur actuelle puisse être modifiée.

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT

- Livret de famille (original + photocopie) ou acte de naissance avec filiation de moins de trois mois pour chaque enfant vivant au foyer
- Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'Autorité Parentale (AP)
- Pièce d'identité du responsable légal procédant à l'inscription
- Carnet de santé avec 1 photocopie des vaccinations (DTP, coqueluche, haemophilius influenzae B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, ROR) - y inscrire le nom et le prénom de l'enfant
- N° de téléphone et adresse de l'employeur de chaque parent
- · Attestation du régime d'assurance maladie
- Dernière attestation CAF avec adresse actualisée
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois indiquant de façon précise l'adresse (numéro d'appartement, de bâtiment, etc.). Exemples : quittance de loyer ou facture EDF ou facture de téléphone
- Taxe d'habitation 2023 ou titre de propriété ou contrat de location

Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée, la taxe d'habitation de l'hébergeant, un justificatif d'identité de l'hébergeant, un courrier administratif adressé à l'hébergé justifiant de cette adresse (un justificatif de la banque, d'assurance, etc.)

- Certificat de radiation scolaire (en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité)
- Jugement de divorce ou de séparation précisant l'exercice de l'Autorité Parentale et la résidence de l'enfant
- En l'absence de jugement, fournir une seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du parent

ATTENTION : les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle.

manteslajolie.fr













PREMIÈRE INSCRIPTION EN MATERNELLE OU PREMIÈRE INSCRIPTION EN ÉLÉMENTAIRE

Hôtel de Ville	Mairie de quartier de Gassicourt	Mairie de quartier du Val Fourré
Lundi, mercredi, jeudi ,vendredi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 17h	de 9h à 12h et de 13h à 17h	de 9h à 12h et de 13h à 17h
Mardi de 9h à 12h et de 13h à 19h		
Samedi	Samedi	Samedi
de 9h à 12h	de 9h à 12h	de 9h à 12h

ADMISSION À L'ÉCOLE

Se présenter à l'école aux dates et heures précisées lors de l'inscription à la mairie muni de la fiche de préinscription scolaire afin de procéder à l'admission de l'enfant.

DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS COMMUNE)

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription dans le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les trois mairies et à retourner impérativement avant le 16 février 2024 inclus.

La dérogation n'est accordée par la commission d'études que sur justificatifs et sous réserve des places disponibles.

Renseignements au **01 34 78 86 31** www.manteslajolie.fr



